



CERPA

CENTRE D'ÉTUDES, DE RECHERCHE
ET DE PROSPECTIVE EN AFRIQUE

ISSN : 1987-1686

REVUE JURIDIQUE ET POLITIQUE EN AFRIQUE (RJPA)



CERPA
CENTRE D'ÉTUDES, DE RECHERCHE
ET DE PROSPECTIVE EN AFRIQUE

Vol n° 3 / 2024

NUMÉRO SPÉCIAL-DECEMBRE

COMITE SCIENTIFIQUE

Coordinateur Scientifique : Pr DIARRA Eloi

MEMBRES

CAMARA Bakary

Agrégé des facultés de droit, Professeur Titulaire des Universités, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB) (Mali)

DELEBECQUE Philippe

Agrégé des facultés de droit, Professeur Emérite, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris I Panthéon-Sorbonne)

DIARRA Eloi

Agrégé des facultés de droit, Professeur Emérite, Université de Rouen (France)

DIOUF Abdoul Aziz

Agrégé des facultés de droit, Professeur Titulaire des Universités, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

KENMOGNE SIMO Alain

Agrégé des facultés de droit, Professeur Titulaire des Universités, Université de Yaoundé II (Cameroun)

NGOM Mbissane

Agrégé des facultés de droit, Professeur Titulaire des Universités, Université Gaston berger de Saint Louis (UGB) (Sénégal)

SERAPHIN Nene Bi Boti

Agrégée des facultés de droit, Professeur Titulaire des Universités, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

THEOUA N'DRI Pélagie

Agrégée des facultés de droit, Professeure Titulaire des Universités, Vice-Présidente de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké (Cote d'Ivoire)

DEMBÉLÉ Mamadou Lamine

Agrégé des facultés de droit, Professeur Titulaire à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, (Mali)

KAMENA Brehima

Agrégé des facultés de droit, Professeur Titulaire à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

KANSAYE Bouréma

Professeur Titulaire, à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, (Mali)

KEITA Mamadou

Professeur Titulaire à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

TOURE Cheick Amala

Professeur Titulaire, Doyen de la Faculté des Sciences Administratives et Politiques de Bamako (Mali)

AKONO Ramsès Adam

Maître de conférences, Agrégé des facultés de droit, Université de Bertoua (Cameroun)

BADJI Patrice Aristide

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

BODIAN Yaya

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

DEMBELE Mamadou Bakaye

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

DIONE Maurice SOUDIECK

Maître de conférences, Agrégé des facultés en Science Politique, Université Gaston Berger de Saint Louis (Sénégal)

HOUNBARA KAOSSIRI Léon

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université de l'Université de Garoua (Cameroun)

KEITA Boubou

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

NDIAYE Sidy Alpha

Maître de conférences, Agrégé des facultés de droit, Université Cheikh Anta Diop, Directeur de l'Institut des droits l'Homme de l'UCAD (Sénégal)

TOURE Issouf

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

TANDINA Nouhoum

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

TOE Souleymane

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université Thomas Sankara (Burkina-Faso)

COMITE DE LECTURE

AKONO Ramsès Adam

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université de Bertoua (Cameroun)

BADJI Patrice Aristide

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université Cheikh Anta Diop de Dakar
(Sénégal)

DEMBELE Mamadou Lamine

Agrégé des facultés de droit, Professeur Titulaire de l'Université des Sciences Juridiques et
Politiques de Bamako (Mali)

DEMBELE Mamadou Bakaye

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université des Sciences Juridiques et
Politiques de Bamako (Mali)

KEITA Boubou

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université des Sciences Juridiques et
Politiques de Bamako (Mali)

TANDINA Nouhoum

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université des Sciences Juridiques et
Politiques de Bamako (Mali)

TOURE Issouf

Maître de Conférences, Agrégé des facultés de droit, Université des Sciences Juridiques et
Politiques de Bamako (Mali)

BENGALY Abraham

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

CAMARA Yamadou

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

CISSE Issiaka

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako
(Mali)

COULIBALY Jérémie

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

DIALLO Issouf

Maître de Conférences à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

Mory DIALLO

Maître-Assistant CAMES, Maître de conférences à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

DIALLO Harouna

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

DIALLO Oumar T

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

DIARRA Souleymane

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

DOUMBIA Fousseyni

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

DOLO Yamalou

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

GAKOU Kissima

Maître de conférences, Ancien Doyen de la faculté de droit privé, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

Mamadou GUISSÉ

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

KEITA Issa Makan

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

KOITA Aly Kola

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

KONE Yacouba

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

MAIGA Almoustapha

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

NIANGALY Allaye

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

SAMAKE Ahmed

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

SAMAKE Awa

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

SANGARE Moussa Moise

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

SIDIBE Diakalia Siaka

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

SOGODOGO Abdoul

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

SOW Djibril

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

SOW Ibrahim

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

TOUNKARA Dianguina

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

TRAORE Paul

Maître de Conférences, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali), Recteur par intérim

OUATTARA Aboubakar

Maître de conférences, université de Tromsø en Norvège

ABENG François Messi

Maître-assistant CAMES, Université de Yaoundé II (Cameroun)

SIDIBE Mariam

Maître-assistant CAMES, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

AHOUI BROU Miano Ange Hervé

Maître-assistant CAMES, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Cote d'ivoire)

Me SIDIBE Adama

Docteur en droit, Huissier-commissaire de justice au Mali

Me CISSE Balla

Docteur en droit, Avocat inscrit au Barreau de Paris

DIAWARA Boubacar

Maître-assistant à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, Secrétaire Général de la Cour Constitutionnelle du Mali

KPOLO Christian

Docteur en droit, Avocat inscrit au Barreau de Paris

Gilbert Coumah FAYE

Maître-assistant, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

H Aidara Hamzata

Docteur en droit, Magistrat à la cour d'appel administratif de Bamako (Mali)

COULIBALY Issiaka

Maître-assistant à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako

TANO-BIAN Jeanine

Docteur en Droit Public, Enseignant-chercheur Université Félix Houphouët Boigny Abidjan (Côte-d'Ivoire), Chercheur associée au CERPA, Assistante

Me COULIBALY Malick

Docteur en droit, Ancien Ministre de la justice, Avocat inscrit au Barreau du Mali

KONATE Ousmane Famagan

Docteur en droit, Conseiller des Affaires Etrangères

CISSOUMA Sékou Faco

Maître-assistant à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

DUFOUR Pascale

Professeure adjointe. Faculté de droit, Université de Montréal (Canada)

KONE Toubaye

Docteur en droit, Magistrat, Directeur de l'Institut National de Formation Judiciaire du Mali

Me DIAWARA Almamy

Notaire au Mali

COMITÉ DE RÉDACTION

Directeur de Publication

Dr Amadou SOW

Rédacteur en Chef

Dr Mamadou DIAWARA

Responsable en charge de la propriété intellectuelle : Pr Boubou KEITA

Coordonnateurs des rubriques

Coordonnatrice rubrique Science Politique

Dr Mariam SIDIBE

Coordonnateur rubrique Sciences Juridiques

Dr Mory DIALLO

Coordonnatrice rubrique English Law

Dr Pascale DUFOUR

MEMBRES

Dr Abdoulaye SISSOKO

Dr Abdoulaye KONE

M. Abdoulaye ZALLE

Dr Adama KONE

Dr Abdramane CISSE

Dr Ahmed KODIO

M. Abdoulaye MAIGA

Dr Adama Ladji SIDIBE

M. Mamadou DAOU

Dr Oumar BAH

Dr Jean-François Marie CAMARA

Dr Mady Ibrahim KANTE

Dr Marcel DEMBELE

Dr Mohamed TOURE

Dr Oumar Tientigui DEMBELE

Dr Salif CISSE

Dr Samba DIAMBOU

Dr Seydou YALCOUÉ

Dr Boureima KAREMBE

Dr Boubacar KASSE

Dr Bachirou KAGNASSY

Dr Brehima Mamadou KONE

M. Diakaridia BAGAYOKO

Dr Diomassy I SISSOKO

Dr Hamadi DIALLO

Dr Amadou YALCOUÉ

Dr Dossoun Martin KOITA

M. Mahmoud YEHIA

Dr Mariam MAIGA

Dr Mamadou NIENTAO

Dr Modibo Mohamed FOFANA

Mona NAJAH

Dr Lassine DIARRA

M. Malick GUINDO

M. Soumaila LAH

Dr Seydou MALLET

PRÉSENTATION DE LA REVUE

La Revue Juridique et Politique en Afrique, éditée par le Centre d'Etudes de Recherche et de Prospective en Afrique, arrive à point nommée, pour remplir un vide, au regard de sa préoccupation majeure en matière d'avenir et de 'prospective de l'Afrique'.

L'objectif de la Revue est de promouvoir la production scientifique de qualité des chercheurs, notamment les jeunes chercheurs africains, animés d'une vision prédictive du futur juridique de l'Afrique.

La Revue Juridique et Politique en Afrique comporte une version électronique et une version physique. Elle a une dimension pluridisciplinaire et interdisciplinaire. A ce titre, elle participe à la diffusion des réflexions académiques de juristes et politistes de tous les horizons, de toutes les spécialités (droit public, droit privé, science politique, histoire du droit, théorie du droit, droit comparé, Common law, etc.). Elle accueille les articles, les commentaires des jurisprudences éclairants les problématiques nouvelles, en science juridique et politique en Afrique.

Dédiée à l'étude de la vie juridique et politique en Afrique, la Revue veut saisir les méandres des évolutions contemporaines du continent, afin d'en prédire les configurations futures.

La Revue souhaite à tous et toutes une bonne lecture. Puisse-t-elle être un moment d'enrichissement intellectuel pour tous ceux et celles qui la pratiqueront de façon assidue.

Président du Comité Scientifique

Pr Eloi DIARRA

Rédacteur en Chef

Dr Mamadou DIAWARA

Rédacteur en chef Adjoint

Samba DIAMBOU

Directeur de Publication

Dr Amadou SOW



DIRECTIVES DE REDACTION EN VUE DE PUBLICATION DANS LA REVUE JURIDIQUE ET POLITIQUE EN AFRIQUE DU CERPA

La Revue Juridique et Politique en Afrique est publiée par une équipe dynamique et professionnelle en la matière. Les articles sont disponibles sur le site internet de la Revue : <https://cerpa-revue.org/>

DIRECTIVES AUX AUTEURS

La Revue Juridique et Politique en Afrique reçoit des textes en permanence pour publication dans l'un de ses numéros trimestriels. Les auteurs qui soumettent leurs contributions doivent se conformer aux directives suivantes :

◀ Toute proposition d'article doit être rédigée en format Microsoft Word, en police Times New Roman, caractère 12, et en interligne 1,5.

Elle comportera un résumé en français et en anglais, des mots clés en français et en anglais, une introduction, un développement contenant un plan à deux parties (I- II- pour les parties ; A- B- pour les sous-parties, et éventuellement des petits 1 et 2), une conclusion.

L'ensemble de la contribution doit tenir sur quinze (15) pages au minimum et trente-cinq (35) pages au maximum.

◀ Chaque proposition d'article doit débiter, juste après l'intitulé de la contribution qui doit être en français et en anglais, par une brève notice biographique précisant l'identité du (des) auteur(s) : Noms et Prénoms, titre ou grade universitaire ou profession pour les praticiens non universitaires, l'affiliation institutionnelle.

Références (sources) : Les références (sources) sont obligatoires dans une proposition d'article. Elles doivent être présentées sur la base du modèle infrapaginal.

Dès lors les références (sources) doivent être présentées en bas de page (notes) selon le style suivant :

◀ Pour un ouvrage : **Nom** en lettres majuscules, **Prénom(s)** du(es) auteur(s) en entier, en lettres minuscules, l'intitulé de l'ouvrage en italique, Ville d'édition, Maison d'Édition, nombre d'édition Année, page(s). Exemples : Un auteur : DIAWARA Mamadou, *La citoyenneté dans l'intégration des Etats en Afrique : Réflexions sur la construction de la citoyenneté*

démocratique dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Sénégal, l'Harmattan, 2022, p. 6.

◀ Deux auteurs : OST François, VAN DE KERSHOVE Michel, *De la pyramide au réseau. Pour une théorie dialectique du Droit*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint Louis, 2010, p. 103.

◀ Trois auteurs : GRYNBAUM Luc & al., *Droits des activités numériques*, Paris, LGDJ, 2^{ème} éd., 2014, p. 6.

◀ Pour un article publié dans une revue : Nom(s) en majuscule, Prénom(s) en minuscule, intitulé de l'article entre guillemets, nom de la revue ou de l'ouvrage collectif dans lequel il est publié en italique, numéro de la revue, Année de parution, pages ;

Exemple : DIARRA Eloi, « Le juge des droits de l'homme en Afrique noire francophone, la *Revue ivoirienne de droit (RID)*, n° 40, 2009, CIREJ, p. 9.

◀ Pour un chapitre d'ouvrage : LEVÊQUE Audrey, « Chapitre 2 : La sociologie de l'action publique », in JACQUEMAIN Marc & FRERE Bruna, *Epistémologie de la Sociologie. Paradigmes pour le XXI^e siècle*, De Boeck Supérieur, Collection « Ouvertures sociologiques », 2008, p. 6.

◀ Pour un document internet : Exemple : Organisation Mondiale de la Santé, Global status report on violence prevention, 2014, disponible en ligne sur : http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/status_report/2014/en/

◀ Pour tout document non publié (mémoire, thèse...) :

Exemple : CISSE Salif, *La transition démocratique au Mali : entre ruptures et continuité*, Thèse de Doctorat, Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, 2021, p. 10.

Langue et style de rédaction :

◀ Chaque proposition d'article doit être rédigée en français ou en anglais ;

◀ L'usage des transitions et chapeaux est impératif ;

Soumission, examen des propositions et responsabilités :

Les propositions d'articles doivent être soumises par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@cerpa-revue.org

Tout texte soumis à la Revue Juridique et Politique en Afrique fait l'objet d'une double évaluation aveugle (sous anonymat) et soumis au test plagiat.

◀ Les opinions exprimées dans les contributions sont propres à leurs auteurs et n'engagent aucunement la Revue Juridique et Politique en Afrique.

Les auteurs s'engagent, toutefois, à céder leurs droits à la Revue Juridique et Politique en Afrique.

TERMES DE REFERENCES (TDR)

APPEL À CONTRIBUTION POUR LE TROISIÈME NUMÉRO DE LA REVUE JURIDIQUE ET POLITIQUE EN AFRIQUE (RJPA-CERPA) (PARUTION – DECEMBRE)

« REPENSER LE DROIT AFRICAIN À PARTIR DE L'IDENTITÉ DU CONTINENT AFRICAIN »

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le contexte actuel, lié notamment aux conséquences de la pandémie du covid-19, aux défis humanitaires et aux transitions économiques, sécuritaires et climatiques que vit notre continent, interpelle en effet aussi bien les chercheurs que les décideurs sur l'avenir du droit africain.

La problématique semble avoir été oubliée depuis quelques temps. Autrement, la réflexion sur le droit ou les droits africains est plutôt ancienne. En utilisant beaucoup de simplification, les spécialistes de droit ont liquidé les systèmes juridiques africains en les classant par simple référence au système hérité à l'époque coloniale. En effet, le droit en Afrique est substantiellement un droit hors-sol¹. La formation universitaire des juristes africains explique en partie cette distance entre le droit et la réalité sociale².

Face à l'enchevêtrement des crises, à l'informatisation croissante de notre quotidien, et la codification à outrance calquée sur le mimétisme juridique, il apparait que l'écart créé entre le comportement humain et la réglementation semble constituer d'énormes difficultés en Afrique.

Les deux doivent se rejoindre et se compléter dans le but d'encadrer et de guider les actions des individus. Il est utile de relier l'histoire du droit au développement technologique. Bien que le droit soit toujours plus assisté par les nouveaux outils informatiques, il a cependant le devoir de contrôler ou d'influencer le développement de la technologique.

¹ A. A. DIOUF, « Repenser le droit civil en Afrique noire francophone », in *RIDC*, 2-2022, p. 371.

² J. VANDERLINDEN, « Enseigner sans reproduire – innover sans détruire : propos hétérodoxes autour de quelques constats élémentaires », in *Revue électronique Afrilex*, n°3, 2003, p. 104. Cité par A. A. DIOUF « Repenser le droit civil en Afrique noire francophone », *op. cit.*, p. 371.

Cette absence de souveraineté dans la formation du savoir juridique ampute le droit d'une véritable capacité à rendre compte de la complexité du réel³.

Le désengagement idéologique du législateur africain dans l'écriture de sa propre constitution analysé sous un angle épistémologique fait du droit un impensé. L'inscription du droit africain dans une logique d'aliénation mérite, à cet effet, dans cette ère contemporaine d'être revue ou du moins repensée⁴. En effet, l'étude du droit africain avec ses particularités est certainement plus difficile, car il nécessite un changement radical de la pensée. Il n'est pas possible de la traiter en utilisant les méthodes traditionnelles de recherche juridique. En réalité, le droit africain est presque absent ou relégué à un rôle marginal dans la littérature de droit classique fondée sur une approche axée sur l'occident. C'est ainsi que **Wigmore** présentait le droit africain comme dominé par le droit continental et les traditions juridiques de *Common Law* avec des insertions de droit islamique ou coutumier.

D'emblée, il nous semble que, faute d'imagination et de confiance en eux-mêmes, les légistes africains n'ont pu trouver mieux que de songer simplement la législation des anciennes puissances coloniales, par paresse, complexe d'infériorité et supériorité.

Dans tous les cas, comme l'énonce un proverbe, « *chassez le naturel, il revient au galop* ». Le temps du mimétisme juridique et institutionnel a eu ses jours d'or au point que la plupart des lois calquées sur celles de l'occident ne se sont jamais adaptées à la mentalité juridique africaine. En effet, elles ne partagent pas les mêmes valeurs ou aspirations avec la population destinataire, d'où le problème de l'inadaptation et de l'inefficacité de ce droit importé et imposé.

Un autre défi se pointe à l'horizon pour les droits africains. L'exploitation de l'inconnu ou la peur du lendemain est souvent source d'incertitude ou d'inquiétude. La problématique de la codification en Afrique, et l'expérience récente des codes de la famille et des codes fonciers le démontre, est moins une question technique qu'une question de légitimité sociale. A quoi servirait un code qui ne reflète pas l'idéal d'une société, sa philosophie et dans lequel la population ne se reconnaît pas ?

Il est évident que le code Napoléon a exercé et continue d'exercer une grande influence dans les systèmes juridiques africains au point où ces derniers font depuis partie de la grande famille continentale avec le taux le plus élevé de changement des textes constitutionnels, dû, dans la

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

plupart des cas, à la chronique instabilité politique et au désir des chefs d'Etat d'exercer un contrôle complet sur les activités et de prolonger leur mandat sur la période originellement prévue dans les règles constitutionnelles.

L'exemple récent de certains Etats de l'Afrique de l'ouest avec un troisième mandat qui a donné lieu à un coup d'état est assez illustratif. Tout récemment, le Sénégal qui était réputé être la meilleure démocratie tout en respectant les règles électorales, a failli avec le régime passé dans une tentative de prolonger les échéances électorales. Les cas où le chef de l'Etat laisse volontairement le pouvoir à un successeur à la fin de son mandat sont encore la minorité et font les gros titres des journaux. Le constat est patent, notamment en matière de droit tant privé que public.

Les matières récemment soumises à codification en Afrique se rapportent aux droits privés tant des personnes et de la famille que des biens. Nous pourrions également mentionner d'autres domaines connexes tels que le droit du travail, le droit des sociétés, le droit des assurances, les droits humains et de responsabilité ainsi que la constitution réputée être la norme fondamentale. En réalité, il s'agit là des domaines qui englobent la plupart des activités ou des actes quotidiens des populations.

L'expérience de l'OHADA, qui repose fondamentalement sur une simple transplantation du modèle français avec des petites modifications nous rappelle la difficulté de son application quotidienne en raison de sa haute technicité pour la majorité des personnes, d'un côté, et sur la résistance à abandonner ledit modèle français chaque fois qu'il a été jugé nécessaire.

La recherche des formants juridiques en tant que tous les éléments qui permettent d'établir la raison pour laquelle une règle de droit donnée existe et est pratiquée d'une certaine manière, revêt une grande importance dans le contexte africain, ou en plus de l'influence des systèmes occidentaux.

En outre, il est important de signaler le retard des pratiques traditionnelles. La coutume ignore l'individualisation des liens juridiques et des patrimoines, les exigences de l'économie de marché et les outils contractuels nécessaires à ce type d'échanges, pour que soient assurées la sécurité et la rapidité des transactions. D'autre part, les structures de parenté et le droit de la famille freinent la mobilité sociale et celle des capitaux, donc la multiplication des échanges susceptibles de stimuler l'économie. Prenons l'exemple de la dot. Depuis la fin de la guerre mondiale, elle représente un investissement excessif et improductif. Les fonctions

traditionnelles de cette compensation matrimoniale ont été dévoyées avec la monétisation des échanges.

Elle est devenue un prix, souvent exorbitant, qui déclenche d'odieuses spéculations sur le marché des filles. Une circulaire d'application du code malien de 1962 condamne fermement ce « *maquignonnage matrimonial* ».

Si l'effort d'authenticité est indéniable, ces nouvelles codifications n'ont pas complètement résolu le problème de l'effectivité du droit édicté. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir la production scientifique, juridique et anthropologique, sur les droits africains depuis les années 90. Le thème des résistances au droit positif et de la permanence d'une juridicité informelle y occupe en effet une place centrale. Il s'agit en l'occurrence d'une réalité multiforme qui ne se limite pas à la survivance d'anciennes coutumes, la résistance se manifeste aussi par la mise en œuvre d'un droit populaire, spontané, adapté aux institutions nouvelles et néanmoins inspiré par la logique des droits africains. De telles pratiques informelles, qui ne sont plus réductibles à l'opposition loi/coutume, modernité/tradition, mobilisent des réseaux normatifs de substitution beaucoup plus complexes, qui s'inscrivent dans la construction d'une modernité alternative à celle définie par l'Etat.

Au vu du constat d'un besoin urgent de repenser le droit africain, cette œuvre collective ouvrira la voie à une pensée critique active à travers les diverses contributions qui apporteront un regard constructiviste aux problématiques contemporaines de l'Afrique en repositionnant le curseur de la réflexion à partir du continent. Suivant l'ensemble de ces remarques, faut-il repenser le droit Africain ?

II- OBJECTIF PRINCIPAL

L'objectif de ce numéro est de donner une nouvelle approche du droit tout en adaptant les normes du droit positif aux réalités sociologiques africaines. En d'autres termes définir les identités juridiques des sociétés africaines. Il s'agit de renouvellement de la problématique de l'identité du droit africain après plus d'une décennie.

Cet objectif général se décline en des objectifs spécifiques :

III- OBJECTIFS SPECIFIQUES

A la fin de cet appel à contribution :

◀ Les auteurs auront identifié les outils ou mécanismes en vue de redonner une nouvelle approche du droit en Afrique ;

◀ Les auteurs auront dégagé les clés d'une adaptation du droit à nos réalités socio-économiques voire politiques en vue de tracer l'identité du droit des Etats africains.

IV- AXES

AXE 1 : L'identité du droit traditionnel africain

AXE 2 : L'identité du droit civil africain

AXE 3 : L'identité du droit OHADA des affaires

AXE 4 : Le droit africain et les nouvelles frontières du droit

AXE 5 : L'identité du droit constitutionnel africain

AXE 6 : Repenser le droit de l'intégration africaine

AXE 7 : L'identité du droit administratif africain

AXE 8 : L'identité du droit fiscal et financier africain

Le libre choix est donné aux contributeurs tout en restant dans la thématique centrale.

V- CALENDRIER DE SOUMISSION

Les enseignants-chercheurs, chercheurs et experts intéressés sont invités à soumettre leurs propositions d'articles. Les propositions devront être adressées, par voie électronique de la RJPA-CERPA au plus tard le 30 octobre 2024 à l'adresse suivante : contact@cerpa-revue.org les articles doivent se conformer aux directives de publication de la Revue Juridique et Politique en Afrique (RJPA-CERPA).

FRAIS DE SOUMISSION

- Pour les professeurs de rang magistral, la publication est gratuite ;
- Pour les docteurs (enseignants-chercheurs), les praticiens du droit et experts, les frais de publication (Evaluation et publication) **50.000CFA.**
- Pour les doctorants, les frais de publication **30.000CFA.**

NB : le prix CERPA sera dédié au meilleur article.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

C. KUYU, *Repenser le droit africain*, Les Éditions du Net, 2020, p. 424.

C. KUYU, *Repenser les droits africains pour le XXIe siècle*, Menaibuc,

O. N. MBAYE, *L'identité du droit africain. Le socle de l'Égypte antique*, éd., Harmattan, 2021, p. 174.

J. POIRIER : *les droits négro-africains (systèmes juridiques coutumiers d'AOF et d'AEF)*, encyclopédie d'outre-mer, 1954.

J. POIRIER : L'originalité des droits coutumiers de l'Afrique noire, in mélanges h.l. bruhl, éd., Sirey, 1959.

VILLANDRE, *Les chefferies traditionnelles en AOF*, Thèse de doctorat, Paris, 1950.

A-P. ROBERT, *L'évolution des coutumes de l'ouest-africain et de la législation française*, Thèse, Edit. Encyclopédie d'outre-mer, 1955.

B. MAUPIOL, « L'Étude des coutumes juridiques de l'AOF, Etude administrative », in coutumiers de l'AOF, librairie Larose, Paris 1939.

Radcliffe-BROWN et FORDE : *Systèmes familiaux et matrimoniaux en Afrique*, Paris, PUF, 1953.

G. A. KOUASSIGAN, *Quelle est ma loi ? Tradition et modernisme dans le droit privé de la famille en Afrique noire francophone*, Paris, Pedonne, 1974.

A. A. DIOUF, « Repenser le droit civil en Afrique noire francophone », in *RIDC*, 2-2022, p. 371.

K. MBAYE : « Le droit Africain, ses voies et ses vertus », in *Revue sénégalaise de droit*, volume 7, 1970, pp. 5-24.



CERPA

CENTRE D'ÉTUDES, DE RECHERCHE
ET DE PROSPECTIVE EN AFRIQUE